



Réunion du Conseil Municipal de MARSAS

Procès-verbal du mardi 11 avril 2023

Date de convocation : 30/03/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 09

Publication de la liste des délibérations : 13/04/2023

Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, Le Conseil Municipal de la Commune de MARSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme MISIAK Brigitte, Maire de MARSAS.

Présents : Mmes JAFFRÈS, LEVRANGI, LOYER et Mrs DUPONT, HONORAT, HUGUES, SAINQUANTIN et SIGALAT

Absents : Mme DURAND, M. CHAUPARD

Absences excusées : Mmes ATHÉNION, MOREAU (qui a donné procuration à Mme LOYER), Mme TALLON (qui a donné procuration à Mme MISIAK) et M. GALMOT (qui a donné procuration à M. HONORAT)

Secrétaire de séance : Mme JAFFRES Maryline

Ordre du jour de la séance

FINANCES

- Vote du budget 2023
- Fixation des taux des taxes communales
- Vente du petit camion « PIAGGIO Porter »
- Attribution de compensation

QUESTIONS DIVERSES

*Mme Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2023.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.*



VOTE DU BUDGET UNIQUE 2023 – DELIB. N°14/2023

Les propositions budgétaires avancées par Madame le Maire et étudiées en Commission des Finances du 15 mars 2023 sont soumises au Conseil Municipal article par article.

- *VU la reprise des résultats de l'exercice 2022 du fait du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion.*
- *VU l'évaluation des dépenses obligatoires et charges obligatoires en section de fonctionnement.*
- *VU l'établissement des dépenses en section d'investissement sous forme d'opérations, en raison des différents projets qui ont fait l'objet d'études préalables.*

Après examen attentif et délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte le budget 2023 à l'unanimité des membres présents et représentés.

- *au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement*
- *par opération pour la section d'investissement*

Ce budget 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- **992 630.02 € en section de fonctionnement**
- **266 356.02 € en section d'investissement**

FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2023– DELIB. N°15/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 laquelle prévoit de nouvelles mesures relatives à la fiscalité locale.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est notamment marqué par la réintroduction des données de TH, qui autorise à nouveau le vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés (THRS).

Sur le rapport de la Commission des Finances qui s'est tenue le 15 mars 2023 :

Madame le Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés (THRS).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :



DECIDE de reconduire les taux suivants aux impôts directs locaux :

- * Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.21 %*
- * Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,91 %*
- * Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés : 10.75 %*

VENTE DE BIEN – DELIB.N° 16/2023

La Ville de Marsas a acquis au cours de l'année 2018 un véhicule d'occasion PIAGGIO PORTER pour les besoins des services municipaux.

Madame le Maire évoque la possibilité de vendre ce véhicule, l'acquisition d'un nouveau véhicule plus adapté étant budgétisé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de vendre ce camion PIAGGIO PORTER, au prix de 800 €.*

RAPPORT D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2022 DE LA CCLNG ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 - DELIB. N°17/2023 ***Annule et remplace la précédente : Délibération n° 12/2023***

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un rapport d'évaluation des transferts de charges 2022 et les attributions de compensation 2023 de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ont été validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 02 février 2023, puis par le Conseil Communautaire le 16 février 2023.

Le rapport de la CLECT prend en compte les transferts de charges suivants :

- *Participations des communes et de la CCLNG au fonctionnement du SDIS, pour un montant de 245 437.91 € ;*
- *Compétence de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) incluant les participations financières des communes aux Syndicats Mixtes de Gestion de Bassin Versant préexistants avant le transfert de la compétence ;*
 - *Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary, concernant 8 communes, pour un montant global de 24 614.31 €*
 - *Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron Blayais, Virvée et Renaudière, concernant 6 communes, pour un montant global de 50 727.56 €*
 - *Participation à la gestion du Bassin Versant de la Livenne, coordonnée par la Communauté de Communes de l'Estuaire, concernant 2 communes, pour un montant global de 3 450.00 €.*



- *Instructions des Autorisations d'Urbanisme en 2022, ainsi que la participation à la mise en place de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme selon un lissage défini par délibération n° 17062103 du 17 juin 2021, concernant 10 communes, pour un montant global de 110 880 € ;*
- *Participation des communes adhérentes au Service Technique Commun, concernant 8 communes, pour un montant global de 1 281 626.46 € ;*
- *Compétence de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, concernant 8 communes, pour un montant global de 272 655.00 € ,*

Le montant de l'Attribution de Compensation 2023 et sa répartition par commune est exposé, conformément au tableau annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Décide** d'adopter le rapport d'évaluation des transferts de charges 2022, le montant de l'attribution de compensation et sa répartition par commune fait ressortir une attribution de compensation négative de 122 306.31 € pour la commune de Marsas.*
- ***Mandate** Madame Le Maire pour adresser cette délibération au Président de la CCLNG.*

Questions diverses :

- *Madame Misiak informe que la cérémonie du 8 mai aura lieu à 10h30 et qu'il n'y aura plus l'Orchestre Harmonie.*
- *Monsieur Sainquantin indique que la commission « BAL » se réunira le lundi 15 mai à 18h00.*
- *Une commission « Solidarité, Personnes âgées » doit être organisée pour trouver une animation et choisir un traiteur pour le repas de fin d'année.*
- *La nouvelle directrice du CIAS souhaite que des élus participent à la création de l'épicerie solidaire, Mme Levrangi se porte volontaire.*
- *Madame le Maire indique qu'une communication a été effectuée en Conseil des ministres, le ministre de l'Intérieur a annoncé la date à laquelle les maires vont devoir réunir leurs conseils municipaux en vue d'élire les délégués et les suppléants pour les élections Sénatoriales de septembre, un conseil municipal est donc arrêté le vendredi 9 juin à 18h30.*
- *Une commission « Informations et conseil des citoyens » aura lieu le lundi 15 mai à 16h30.*

Fin de séance : 21H05

Le Maire,
B. MISIAK.



Le (La) secrétaire de séance